

13154/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 octobre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil prise d'un commun accord avec la présidente de la Commission
portant nomination d'un membre de la Commission européenne**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 octobre 2023
(OR. en)

13154/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0809 (NLE)**

INST 348

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL prise d'un commun accord avec la présidente de la Commission portant nomination d'un membre de la Commission européenne

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL
prise d'un commun accord avec la présidente de la Commission

du ...

portant nomination d'un membre de la Commission européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 246, deuxième alinéa,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du ... 2023 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le 28 novembre 2019, le Conseil européen a adopté la décision (UE) 2019/1989¹ portant nomination de la Commission européenne pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2024.
- (2) Dans une lettre datée du 22 août 2023, M^{me} Ursula VON DER LEYEN, présidente de la Commission, a informé le Conseil que M. Frans TIMMERMANS avait démissionné de son poste de membre de la Commission.
- (3) Conformément à l'article 246, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le membre démissionnaire est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un nouveau membre de la même nationalité.
- (4) Il convient donc de nommer un nouveau membre de la Commission,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2019/1989 du Conseil européen du 28 novembre 2019 portant nomination de la Commission européenne (JO L 308 du 29.11.2019, p. 100).

Article premier

D'un commun accord avec M^{me} Ursula VON DER LEYEN, présidente de la Commission, le Conseil nomme M. Wopke HOEKSTRA membre de la Commission pour la durée du mandat restant à courir, jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
